

Réf n° 405...PAG

Rabat le, 28 AVR. 2017

## Décision

**Le Directeur Général de l'Agence Marocaine pour l'Efficacité Energétique (AMEE),**

- Vu le dahir n° 1-10-17 du 26 safar 1431 (11 février 2010) portant promulgation de la loi 16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le décret n° 2-10-320 du 16 joumada II 1432 (20 mai 2011) portant application de la loi 16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique ;
- Vu le Dahir n°1-16-134 du 21 Kaada 1437 (25 aout 2016) portant promulgation de la loi n°39-16 portant modification de la loi n°16-09 relative à l'Agence Nationale pour le Développement des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique
- Vu le décret n°2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur contrôle et à leur gestion ;
- Vu l'appel d'offres ouvert n°04/2016 relatif à l'audit financier et comptable de L'AMEE au titre de l'exercice 2016 ;
- Vu la non disponibilité de crédits budgétaires ;

## Décide

**Article 1 :** L'annulation de l'appel d'offres n°04/2016 relatif à l'audit financier et comptable de l'AMEE au titre de l'exercice 2016.

**Article 2 :** Le Directeur du Pôle des Affaires Générales est chargé de l'exécution de la présente décision.

**Le Directeur Général**  
**Saïd MOULINE**